



Sud Energia SCIC - SAS à capital variable
CONVENTION DE BLOCAGE ET DE RÉMUNÉRATION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

ENTRE :

Sud Energia SCIC- SAS , à capital variable, dont le siège social est situé à Maison des Entreprises , 4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 888 300 829, représentée par Mme Alexandra MOULIN présidente, dûment habilitée à ratifier les présents engagements. Ci-après dénommée Sud Energia, *D'une part*

Et

D'autre part

Prénom / dénomination (1):

Nom : Nom de jeune fille (2) :

né(e) le..... /..... /..... , à

Représentant-e légal-e (3) :

est associé-e de « Sud Energia » par détention de (*en lettres*) part(s) sociale(s) de 100 € à ce jour, soit €.

(1) Pour les personnes morales - (2) Pour les femmes mariées - (3) Pour les mineurs Ci-après dénommé-e « l'associé-e »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En considération de la structure coopérative adoptée par Sud Energia et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fond de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage, et de rémunérations d'un Compte Courant d'Associé aux termes de la présente convention.

Article 1^{er} : Compte – Fonctionnement

Les parties conviennent d'établir dans les livres de Sud Energia, au nom et au profit de l'associé-e, un Compte Courant d'Associé bloqué sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre Sud Energia et l'associé-e.

Il est convenu que le montant minimal de dépôt est de 400 euros.

L'associé-e dépose sur le compte la somme de : (*en lettres*)

.....euros,
pour une durée de ans, qu'il verse ce jour au crédit du compte courant d'associé qu'il ouvre à son nom dans les livres de Sud Energia , ce que Sud Energia reconnaît expressément.

Article 2 : Conditions spécifiques à ce compte courant d'associé (CCA)

2.1 - Durée

Le compte d'associé est l'objet d'une convention de blocage pour une durée de : au choix **5, 10, 15 ou 20 ans** à compter du dépôt de fonds par Sud-Energia au destinataire final, (date de valeur bancaire pour la « SAS Soleil des Grands causses »). Ce dépôt de fonds ne pourra intervenir qu'après apposition des deux signatures de la présente convention.

2.2 - Rémunération

L'investissement présent est proposé sur un projet d'équipement en toitures photovoltaïques de bâtiments publics situés dans diverses communes du Sud-Aveyron, il est désigné "**Soleil-des-Grands-Causse Tranche 1**". Ce compte d'associé sera producteur d'intérêts à un taux brut dépendant de la durée souscrite (cf. tableau ci-dessous). Les intérêts bruts seront calculés annuellement, à la date anniversaire du dépôt de ces fonds par Sud-Energia au destinataire final : « SAS Soleil des Grands Causse », (date de valeur bancaire), pour le nombre exact de jours écoulés et sur la base du nombre exact de jours de l'année civile considérée.

Les intérêts seront automatiquement capitalisés sur le compte associé mais ils ne porteront pas eux même intérêts.

Durée de souscription	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux de Rapport brut	1%	2%	2,5%	3,5%

2.3 - Remboursements des sommes en compte

Conformément à l'article 14 .1 des statuts à l'échéance choisie, l'associé-e aura la possibilité, par courrier recommandé ou remise en main propre contre décharge, de solliciter le remboursement total ou partiel de son compte. A défaut de demande expresse de l'associé-e, la présente convention sera automatiquement reconduite pour une durée d'un an renouvelable. En cas de liquidation de Sud Energia, le remboursement du compte ne sera effectué qu'après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires.

2.5 - Fiscalité

Les intérêts produits par le Compte Courant d'Associé sont à intégrer au calcul de l'Impôt sur le Revenu du souscripteur.

Article 3 : Perte de la qualité d'associé

En cas de perte de la qualité d'associé, dans les circonstances indiquées à l'article 13.1 des statuts, le montant du compte-courant, intérêts capitalisés inclus, sera remboursé au terme de la durée de blocage.

Article 4 : Règlement des différends

En cas de litige entre la société SCIC SAS Sud Energia et l'associé-e au regard de l'exécution de la présente convention, il sera fait recours à la commission d'arbitrage de la CGSCOP et à défaut de conciliation, le litige sera porté devant les juridictions du siège social de la société.

Rédigé à, le /..... /.....

« L'associé-e* » :

La Présidente de Sud Energia, **Alexandra MOULIN**, à date :

*Au besoin, le-a représentant-e légal-e ou le-a conjoint-e de « l'associé-e » :

Facteurs de risques: L'offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers. L'Attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas immédiatement ou prochainement besoin et diversifiez votre épargne.

RIB SUD-ENERGIA : 17807 – 00614 – 15521337611 – 25

IBAN : FR76 1780 7006 1415 5213 3761 125

BIC : CCBPFRPPTLS